

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-029-16385/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition d'une station d'alimentation en Gaz Naturel
96164**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son plan de décarbonation du parc, a retenu de migrer une partie de ses véhicules poids lourds les plus énergivores vers le Gaz Naturel Véhicule (GNV) afin de diminuer son empreinte environnementale et opérer des économies financières sur le long terme.

Afin d'approvisionner en carburant les futurs véhicules techniques GNC et en l'absence de station-service publique dans la zone d'exploitation de ces véhicules, il est apparu nécessaire de créer des installations d'approvisionnement.

Ainsi, par délibération de son conseil n° MOB 002 9272/20 en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par avenant n°7 la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole vers la RDT pour la réalisation de deux stations de GNV pour les véhicules poids lourds de la collecte et de la propreté des ordures ménagères.

Par délibération n° TCM 023-9565/21/BM la convention n°Z210412CO de maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux installations de distribution de gaz naturel véhicules (GNV) a été approuvée et notifiée.

Puis, par délibération n° TCM-020-11982/22/BM du 30 juin 2022 la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention N°Z210412CO de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour acter l'abandon de la réalisation de la station-service au sud en raison d'une occupation illégale du terrain et de l'impossibilité de donner suite à cet aménagement.

Au regard de la reprise par la RTM des activités confiées antérieurement à la RDT13 dans le cadre de la création d'une régie unique de transports à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient d'approuver par avenant le transfert au bénéfice de la RTM du mandat de maîtrise d'ouvrage confié initialement par la Métropole à la RDT13.

Par ailleurs, et suite à l'attribution des marchés de travaux sous la maîtrise d'ouvrage du mandataire, il convient par le présent avenant également d'ajuster le coût du projet et de recalculer le calendrier prévisionnel de l'opération.

Pour formaliser et approuver l'ensemble de ces modifications, un avenant N°2 est nécessaire conformément à l'article 7 de la convention Z210412CO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 27 juin 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juillet 2024**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 002-9272/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'avenant n° 7 « Contrat d'Obligation de Service Public Régie Départementale des Transports (RDT) pour l'Exploitation de Service de Transport Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération n°TCM-023-9565/21/BM du 18 février 2021 relative la convention n°Z210412CO de maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux installations de distribution de Gaz Naturel Véhicules (GNV) ;
- La délibération N°TCM-020-11982/22/BM du 30 juin 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition de deux stations d'alimentations en GVN.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La dissolution de la RDT13 au 31 décembre 2023 et le transfert de ses activités vers la RTM au 1^{er} janvier 2024 ;
- La révision des échéances de mise en service ainsi que la consolidation du coût de l'opération ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier la convention Z210412CO.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé ayant pour objet de modifier la convention Z210412CO.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024 prévention et gestion des déchets, en section d'investissement, autorisation de programme D120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 241000400D Travaux Technocentres Aménagement Entretien Conformité. Ces crédits relèvent de la politique Services collectifs, de la sous politique D120 Déchets et du programme Pré-collecte, Collecte, et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN